

(1)

(N° 144.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1888.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Nicolas CORBELIN.

MESSIEURS,

Le sieur Corbelin, né à Hambourg, le 17 octobre 1862, habite la Belgique depuis plus de cinq ans, et réside actuellement avec sa mère à Bruxelles où il est négociant.

La conduite et la moralité du pétitionnaire n'ont fait l'objet d'aucun rapport défavorable. Sa position vis-à-vis de la milice est régulière. Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

II

Demande du sieur Louis-Joseph Aymond.

MESSIEURS,

Le sieur Aymond, né à Lille, le 2 août 1841, habite la Belgique depuis quarante-trois ans. Il exploite une papeterie, à Bruxelles. Depuis le décès de sa première femme, qui lui a laissé deux enfants dont l'aîné a opté pour la qualité de Belge, après sa majorité, le pétitionnaire a convolé en secondes noces avec une Belge.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, en France, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du pétitionnaire.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

III

Demande du sieur Charles-Eugène Suttor.

MESSIEURS,

Le sieur Suttor, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 12 septembre 1840, est arrivé en Belgique le 4 mars 1878, et réside actuellement à Saint-Josse-ten-Noode.

Il est ingénieur honoraire des ponts et chaussées, professeur à l'institut Dupuisch.

Il a épousé une Belge et il est père de cinq enfants, dont quatre sont nés en Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

IV

Demande du sieur Jean-Gérard VAN DEN ELSHOUT.

MESSIEURS,

Le sieur van den Elshout, né à Oosterhout (Pays-Bas), le 22 avril 1824, habite la Belgique depuis plus de quatorze ans, et a entrepris dans le royaume, pour le compte de l'État, d'importants travaux publics.

Il est marié et père de trois enfants.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.
